

Syndicat National Force Ouvrière des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

La lettre de

La Michodière

N°05-2021 – 4 février 2021

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant



HOLD-UP OU VAMPIRISME?

La fongibilité a bon dos.

Ou plutôt la non-fongibilité des budgets, des enveloppes, des lignes budgétaires, bref du charabia comptable lorsqu'en réunion nationale avec l'employeur UCANSS nous évoquons des grands

sujets qui touchent aux 140.000 salariés de la Sécurité sociale.

Surtout, derrière ces réponses comptables se cache, à peine voilée, la réelle volonté de l'employeur : minimiser son engagement au profit de ses salariés.

De quoi s'agit-il?

Deux sujets en ce moment font l'objet de réunions paritaires nationales :

- Le différentiel, où il s'agit de revaloriser la retraite complémentaire des salariés de la Sécu. Dans cette négociation, l'employeur met une condition préalable à toute discussion : réduire son engagement financier en abaissant sa cotisation de plus de 10 millions d'euros!
- L'aide aux aidants: dans le cadre de la loi (qui date de 5 ans) sur le Degré Elevé de Solidarité, notre organisme de prévoyance la CAPSSA (géré paritairement c'est-à-dire par les salariés et l'employeur) doit mettre à disposition 2% minimum de cotisations pour organiser des actions et prestations de solidarités notamment sur les aidants familiaux. L'employeur non seulement ne souhaite pas aller au-delà de ces 2% mais empêche aussi de mobiliser toutes les possibilités financières pour créer de nouveaux droits pour les salariés.

On le voit bien, l'employeur ne veut pas aller **au-delà du minimum** que lui impose la loi, c'est le cas pour l'aide aux aidants, alors qu'il faut rappeler que notre institution CAPSSA est très bien gérée et largement excédentaire et que **cet argent est celui des salariés**.

Pire, il se **désengage** en voulant **baisser son taux de cotisation** à la retraite différentielle et ainsi économiser plus de dix millions sur le dos des retraités. Le tout en faisant du chantage puisque

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Hold-up ou

vampirisme?
Page 2:

Aide aux Aidants

Déclaration préalable du SNFOCOS à la réunion paritaire du 29 janvier 2021

Page 3:

Aide aux aidants

Lenteur ou précipitation ?

Page 4:

Système différentiel

Déclaration préalable du SNFOCOS à la réunion paritaire du 2 février 2021

Pages 5 et 6:

Système différentiel Un nouveau mirage

gagnant-gagnant?

Page 7:

Elections

professionnellesLe recours au vote

électronique ne s'impose pas sans négociation loyale préalable

Page 8:

Communiqué de presse du 29 janvier 2021

Le SNFOCOS pour une reconnaissance du personnel de la Sécurité sociale comme travailleurs de 2^{ème} ligne

Page 9 : Tract Page 10 : Agenda toute discussion sur une revalorisation de cette retraite doit avoir comme préalable cette économie de l'employeur. Un véritable **marché de dupes** quand on entend parler l'employeur de « gagnant-gagnant ».

Il existe des solutions pour que l'argent des salariés soit bien utilisé en faisant des ponts entre notre **complémentaire** santé, notre **prévoyance** CAPSSA et la **retraite**. Mais l'UCANSS se cache derrière l'argument de la non-fongibilité pour éviter de mobiliser ces fonds pourtant disponibles.

L'employeur s'apprête-t-il à faire un véritable hold-up sur l'argent des salariés ?

A-t-il l'intention de vampiriser le personnel?

Le SNFOCOS ne peut rester sans réagir, ce n'est pas notre **conception du syndicalisme** et de la défense des intérêts des salariés, c'est pourquoi nous nous opposons à cette politique et nous vous en informons.

Eric Gautron, Secrétaire National en charge de l'Encadrement et de la Syndicalisation



AIDE AUX AIDANTS

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RÉUNION PARITAIRE DU 29 JANVIER 2021

Monsieur Le Directeur,

Depuis le début de cette négociation sur les « aidants », le SNFOCOS a montré son engagement et sa volonté de négociation notamment en proposant dès la fin 2019 un projet d'accord.

Nous nous sommes élevés contre la lenteur avec laquelle évoluaient ces négociations avec une année 2020 quasi blanche.

Pour cette réunion du début de l'année 2021 nous constatons des avancées significatives à l'occasion de votre proposition d'un premier projet d'accord. Sur certains points, certaines de nos propositions ont été entendues et reprises, ce dont nous nous félicitons pour l'avancée de cette négociation au profit du personnel et pour la qualité du dialogue.

Si bien sûr ces négociations n'en sont qu'à leur début aussi bien sur les prestations, le panier de services, les indemnités, nous devons redire à ce stade qu'un effort doit être fourni au niveau financier pour satisfaire les réels besoins des salariés aidants.

Surtout nous vous demandons de ne pas enfermer cette négociation dans les seuls 2% du degré élevé de solidarité (DES) de notre prévoyance collective ; si le projet veut être à la hauteur des ambitions affichées, il faut sortir de la stricte définition du DES de notre prévoyance c'est-à-dire les 2% de la CAPSSA.

Nous aurons l'occasion durant cette négociation, que nous constatons ouverte, d'évoquer tous ces points ainsi que d'autres propositions du SNFOCOS qui souhaite aboutir à un accord permettant de donner corps aux défis que constitue l'aide apportée aux aidants, dans l'attente d'une réponse aux défis portés par la perte d'autonomie en général.

La délégation du SNFOCOS: Jocelyne Lavier d'Antonio, Eric Gautron, Chafik El Aougri, Philippe Pihet

AIDE AUX AIDANTS



LENTEUR OU PRÉCIPITATION?

Une RPN relative au futur dispositif d'aide aux aidants s'est tenue le 29 janvier 2021. Après de longs mois de

piétinement, la délégation du SNFOCOS a pris le soin de relever que certaines de nos propositions ont été entendues et « reprises » par l'employeur :

- « Faciliter l'accès au conseil et à l'orientation pour l'ensemble des salariés aidants » selon les termes de l'employeur. Dans notre projet, nous revendiquons la définition de mesures pour accompagner les aidants, celles-ci peuvent consister en un aménagement du poste de travail et/ou des horaires et/ou du lieu de travail, la mise en place d'un accompagnement personnalisé (juridique, administratif et pratique) via un prestataire spécialisé, aide au soutien psychologique enfants/famille. Or, à ce stade, l'UCANSS maintient que la négociation de ce genre de demandes doit se faire lors de la renégociation de l'accord RSO alors que pour le SNFOCOS, il faut simplifier pour faciliter la lisibilité et l'accès aux droits.
- « Proposer une prise en charge attentionnée pour les aidants bénéficiaires des prestations légales » selon les termes de l'employeur. Nous revendiquons de ne pas se limiter à compléter les dispositifs légaux. Dans notre projet, nous envisageons par exemple des aides financières en cas d'hospitalisation de l'aidé (frais de déplacement, d'hébergement, frais de garde), une aide financière pour les salariés ayant à leur charge un enfant ou une personne en situation de handicap pour réduire le coût lié aux dépenses engagées pour assurer la présence d'une tierce personne et ce afin de formaliser un droit au répit pour l'aidant.

Ainsi, pas de blanc-seing de notre part à ce stade : **pour** le SNFOCOS, l'employeur doit fournir un effort pour satisfaire les réels besoins des salariés aidants.

Quand nous disons qu'il doit fournir un effort, c'est peut-être même plusieurs en réalité.

En effet, depuis le début des négociations, nous lui demandons de ne pas enfermer cette négociation dans les seuls 2% du degré élevé de solidarité (DES) de notre prévoyance collective. Outre le fait que cette enveloppe ne représente qu'environ 2M d'euros (au sein desquels une partie financera des frais de gestion), elle ne pèse que sur la CAPSSA. Or, et nous le revendiquons dans le projet d'accord transmis voici plus d'un an à l'UCANSS, l'employeur doit aussi s'investir, par exemple via un système d'abondement et/ou l'institution d'un fonds de solidarité et/ou la prise en charge des cotisations retraite.

Pour certains, l'UCANSS va trop vite parce que la CAPSSA ne s'est pas positionnée sur ce qu'elle peut ou non faire. Or, il ne semble pas que ce soit à la CAPSSA de se positionner sur ce qu'elle peut faire, mais bien aux négociateurs nationaux de fixer « un cahier des charges » sous la forme d'un accord négocié, à charge ensuite pour la CAPSSA de se positionner sur ce qu'elle pourra faire (et c'est à la CAPSSA et à ses instances de faire le travail d'analyse nécessaire) puis de faire appel à un prestataire pour le reste.

Certains salariés ont ainsi pu découvrir avec leur bulletin de salaire de janvier 2021 une communication du Groupe IMA mettant en avant ses services au profit des aidants (« un accompagnement et une réponse d'experts à vos questions à tout moment pour vous conseiller et vous orienter dans votre rôle d'aidant » nous est-il promis). D'autres salariés ont pu déjà bénéficier de services équivalents de la part d'un de nos opérateurs. A cet égard, comment comprendre que nos opérateurs de complémentaire santé ne soient pas mis à contribution ?

Le SNFOCOS ne manquera pas durant cette négociation de porter ses revendications afin d'aboutir à un accord permettant de donner corps aux défis que constitue l'aide apportée aux aidants, dans l'attente d'une réponse aux défis portés par la perte d'autonomie en général.

Chafik El Aougri, Secrétaire National en charge de l'Assurance Santé Complémentaire

SYSTÈME DIFFÉRENTIEL



DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RÉUNION PARITAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Le protocole de décembre 1993 a mis fin à un régime particulier de retraites pour l'ensemble des agents de la Sécurité sociale.

Ce régime garantissait une pension de 75% de la moyenne des salaires bruts des trois dernières années. Devant un différentiel de pension avec les régimes AGIRC et ARRCO, l'accord a instauré un système différentiel indispensable, même s'il ne comble pas l'intégralité de la perte de revenus pour les futurs retraités.

Nous sommes passés d'un système à prestations définies à un système à cotisations définies, première garantie pour l'employeur de maîtriser sa part dans la cotisation retraite.

Ce différentiel est alimenté par une contribution de 2,01% à la charge des employeurs.

La négociation que vous ouvrez aujourd'hui ne peut se résumer à votre volonté de réduire, une fois de plus, les « frais de personnel » de la Sécurité sociale.

Tous les ans, le taux d'exécution budgétaire sur ces lignes est inférieur à 100%, l'employeur fait déjà, et depuis bien longtemps des économies sur le dos du personnel.

Cette fois, il s'agit d'en faire sur le dos des retraités, curieuse conception de l'intergénérationnel!

Mais puisque la négociation est ouverte, négocions.

Le SNFOCOS demande que le différentiel soit payé à terme à échoir et mensuellement, comme un complément de la pension AGIRC-ARRCO.

Le SNFOCOS demande une revalorisation significative du différentiel.

Le SNFOCOS demande que les réserves soient gérées par des professionnels (gérants d'actifs) : tous les régimes en répartition ont une gestion d'actif qui apporte des produits financiers.

Le SNFOCOS constate que le fait de laisser ces réserves à l'ACOSS conduit l'employeur à vouloir diminuer sa contribution. Ainsi, les retraités et futurs retraités présents à l'effectif au 31 Décembre 1993 paieraient deux fois le changement de régime.

Le SNFOCOS réaffirme que cette contribution doit continuer à être destinée aux retraités de l'Institution, sous quelque forme que ce soit.

La délégation du SNFOCOS: Annie Szufa, Chafik El Aougri, Eric Gautron et Philippe Pihet

ETRAITE

SYSTÈME DIFFÉRENTIEL

UN NOUVEAU MIRAGE GAGNANT - GAGNANT?

La réunion du 2 février a été l'occasion pour le SNFOCOS d'exposer ses demandes sur l'amélioration des effets du système différentiel (voir la déclaration ci-dessus).

Une grande partie de la réunion a été consacrée aux réserves. Sur le fond, cette négociation pose un problème dès lors que l'employeur expose comme préalable que son but est d'aboutir à un accord gagnant-gagnant s'appuyant sur une baisse du financement. Et d'ajouter qu'il n'y aura pas d'accord sans baisse du niveau de cotisations employeurs. D'après les projections de l'actuaire, c'est environ 11,5M d'euros/an que l'employeur économiserait en passant à une cotisation de 1,8% (au lieu de 2,01%).

Sur le principe, les organisations syndicales sont opposées à cette idée de diminution du financement...à moins que les vases communicants ne soient mis en place et que les économies ici faites soient redistribuées par ailleurs au personnel. Sur ce point, le SNFOCOS pense que les sommes pourraient par exemple servir à financer le dispositif d'aide aux aidants au titre de la solidarité intergénérationnelle ou être fléchées vers le fonds de financement de la complémentaire santé des anciens salariés (FFCAS).

Pourquoi l'employeur veut-il se désengager financièrement ? Parce que les réserves augmentent et que d'après l'actuaire, elles vont augmenter significativement dans les prochaines années. Pour reprendre les termes de l'UCANSS, le niveau de cotisation ne correspond plus à la réalité du besoin.

Toutefois, le COMEX oublie que cette situation est de son fait puisque ces dernières années, le taux de revalorisation des pensions (et des droits différés) a été plus que limité par l'employeur (0% en 2015, 2017 et 2020 pour les pensions à titre d'exemple). En limitant les dépenses, c'est l'employeur qui a contribué à la hausse du niveau des réserves qu'il met aujourd'hui en avant pour renégocier son engagement financier.

Comme nous le faisons depuis plusieurs années, nous avons demandé un changement profond dans le service de ce différentiel de pension complémentaire: le SNFOCOS revendique qu'il soit servi comme la retraite complémentaire, à savoir mensuellement et à terme à échoir (versement le 1er Février de l'échéance de Février).

Puisque l'origine de la négociation réside dans une perspective de réserves qui ne fait que croître, il ne peut nous être opposé un refus technique. Le refus que nous voyons poindre relève donc d'une position de principe du COMEX, dogmatique sur ce point.

S'agissant des coûts de gestion, inexistants pour l'instant mais que Malakoff Humanis souhaite obtenir, le SNFOCOS a rappelé que le coût de gestion incombait à l'institution de retraite complémentaire qui gère, ou devrait gérer le différentiel. Surtout, outre la qualité discutable du service rendu par la société PREVERE (délégataire de Malakoff Humanis), le SNFOCOS ne voit pas en quoi le sujet de la prise en charge du coût vient dans cette RPN.

Le SNFOCOS avait déjà demandé un examen du versement minimum et de la liquidation sous forme de versement unique. D'après les projections de l'actuaire, un relèvement de ce seuil à 10% (au lieu de 4,75%) aurait pour effet de consommer rapidement les « réserves » (voire de les assécher). Plus avant, notre délégation a rappelé que le versement unique entraîne une absence de droit de réversion...Si le seuil retenu

passait à 300€ par exemple, la réversion non servie serait de 240€... C'est donc plutôt vers la revalorisation des pensions et des droits différés que le SNFOCOS souhaite que s'orientent les négociations.

A ce stade, les 2 scénarios étudiés proposent :

 Une revalorisation des pensions avec un plancher de 1%. Concrètement, cela imposerait une revalorisation annuelle d'au moins 1% - Une revalorisation des droits différés avec un plancher de 0,50%.

En l'état, le SNFOCOS ne se satisfait pas de ce qui est proposé et le chemin pour trouver un compromis global paraît bien long vu du SNFOCOS!

La délégation du SNFOCOS

NDLR : Cette réunion a confirmé l'importance de rappeler des éléments juridiques et techniques :

- Conformément à l'accord de 1993, qui « bascule » les retraites du personnel de la Sécu sur la CNAV et l'AGIRC-ARRCO, les salariés présents aux effectifs lors de cette transition bénéficient d'une indemnité différentielle
- Le différentiel est un complément obligatoire à la retraite complémentaire obligatoire servie par l'AGIRC-ARRCO. L'UCANSS, c'est à signaler, a corrigé son vocabulaire dans le bon sens en proscrivant le terme « retraite supplémentaire »
- Lorsque le montant à servir annuellement est en deçà d'un seuil (fixé à 4,75% du Plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 160, 40€ bruts/an), il est procédé à un versement unique et non au versement d'un capital. Ce versement est un multiple de 160,40€ par un nombre d'années selon l'espérance de vie statistique du bénéficiaire
- Le système différentiel est financé uniquement par l'employeur par le biais d'une « cotisation » à hauteur de 2,01% de la masse salariale
- L'ACOSS a reçu, par l'accord de 1993, mission de gérer la contribution de 2,01% versée par les Caisses Nationales. Les sommes ainsi inscrites dans les comptes de l'ACOSS, certes identifiées, sont, dans les faits, noyées dans la problématique du « déficit de la sécurité sociale ».

Le SNFOCOS a rappelé la curiosité, voire l'exotisme de la situation : c'est le seul régime obligatoire dont les réserves sont confiées à l'employeur, et qui plus est, ne produisent aucun rendement financier ! De là à penser que cette « réserve » n'est que virtuelle, nous franchissons le pas.

En outre, dans les régimes de retraites complémentaires, les gestionnaires font appel à des gérants d'actifs qui ont pour mission de dégager des produits financiers qui viennent conforter les résultats desdits régimes, pas à la Sécu...

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

LE RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE NE S'IMPOSE PAS SANS NÉGOCIATION LOYALE PRÉALABLE

Lors de la mise en place des CSE dans les organismes de Sécurité Sociale, comme dans les entreprises relevant du code du travail, le recours au vote électronique s'est généralisé. Cette généralisation du vote électronique résulte des réformes successives imposées par le législateur, malgré l'opposition des organisations syndicales.

Ces réformes successives ont nourri divers contentieux et le 13 janvier dernier, la Cour de cassation s'est prononcée sur des questions nouvelles relatives au vote électronique lors des élections professionnelles.

Il résulte des articles L. 2314-26 et R. 2314-5 du code du travail que la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles peut être ouverte par un accord d'entreprise ou par un accord de groupe, et, à défaut d'accord, par une décision unilatérale de l'employeur.

C'est ici la formule « *si un accord d'entreprise ou, à défaut, l'employeur le décide* » qui a été interprétée, pour ne pas dire traduite par la Chambre sociale de la Cour de cassation.

S'agissant de la question relative au juge compétent en cas de contestation de la décision de recours au vote électronique, les juges ont consacré que c'est le tribunal judiciaire statuant en dernier ressort qui est compétent, tant lorsque la contestation vise l'accord collectif que lorsqu'elle vise la décision unilatérale de l'employeur.

C'est surtout s'agissant de la formule « à défaut d'accord » permettant à l'employeur de décider unilatéralement du recours au vote électronique que la position de la Chambre sociale est intéressante. En effet, pour certains, cette formule introduisait une simple alternative permettant ainsi à l'employeur de choisir librement entre négociation et décision unilatérale, alors que pour d'autres elle constituait une subsidiarité ne permettant de recourir à la décision unilatérale qu'en dernier ressort.

Reprenant une formule employée dans un arrêt de 2019 relatif aux établissements distincts (Cass. Soc., 17 avril 2019, N°18-22.948), la Chambre sociale a confirmé que la formule doit s'appréhender comme introduisant une subsidiarité et non une alternative. Pour la Cour de cassation, le pouvoir de direction de l'employeur doit s'effacer au profit de la négociation collective : « ce n'est que lorsque, à l'issue d'une tentative loyale de négociation, un accord collectif n'a pu être conclu que l'employeur peut prévoir par décision unilatérale la possibilité et les modalités d'un vote électronique ».

Des CSE sont déjà renouvelés, comme à l'ACOSS où la liste unique Force Ouvrière (comprenant des candidats SNFOCOS élus en tête de liste dans le collège des suppléants) s'est positionnée comme la 3è force en présence, et le contexte sanitaire que nous connaissons devrait conduire à ce que le vote électronique gagne encore du terrain. Pour autant, cela devra se faire par le biais d'une négociation loyale comme le rappelle la Cour de cassation et nous y veillerons.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire National en charge de l'assistance juridique et la représentativité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29 JANVIER 2021

LE SNFOCOS POUR UNE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE COMME TRAVAILLEURS DE 2^{ÈME} LIGNE

En novembre 2020 a commencé la concertation portant sur la reconnaissance des travailleurs dits de la « deuxième ligne » c'est-à-dire particulièrement mobilisés au cours de la crise sanitaire.

Les partenaires sociaux ont été auditionnés puis la mission ERHEL - MOREAU-FOLLENFANT a défini à la mi-décembre (dans un groupe de travail paritaire) le périmètre des métiers indispensables à la continuité de la vie économique et sociale.

Ce sont ainsi quatorze secteurs qui ont été identifiés parmi lesquels l'agriculture, le commerce, ou encore la propreté, les transports, l'aide à domicile.

Par la suite les travaux doivent permettre de sélectionner plus finement dans ces secteurs des métiers dont on espère une revalorisation aussi bien salariale qu'en amélioration des conditions de travail.

Le **SNFOCOS**, syndicat **Force Ouvrière** représentant les salariés de la protection sociale collective, rappelle que **la Sécurité sociale** a plus que jamais joué son rôle d'amortisseur de crise sociale. Malgré la pandémie, le confinement, les difficultés rencontrées par les salariés, ceux-ci, toutes branches confondues, ont tenu bon et ont assuré leurs missions de Service Public.

Ils en ont d'ailleurs été largement félicités par les pouvoirs publics jusqu'au plus haut sommet de l'Etat!

Aujourd'hui encore fortement mobilisée, **la Sécurité sociale** est au chevet aussi bien des entreprises que des assurés et assure une nouvelle mission de crise confiée par l'Etat avec le **contact tracing**.

C'est donc tout naturellement et justement que le **SNFOCOS** et la Confédération **Force Ouvrière** demandent l'ajout du secteur de la Sécurité sociale parmi les secteurs déjà sélectionnés comme ceux de <u>« la deuxième ligne »</u> dans le cadre des négociations avec les pouvoirs publics.



Le SNFOCOS demande l'ajout de la Sécurité sociale parmi les secteurs de la « deuxième ligne »



01.47.42.31.23



snfocos@snfocos.fr



snfocos.org twitter.com/snfocos1 facebook.com/snfocos



Syndicat National Force Ouvrière des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

Syndicat National Force Ouvrière des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

Travailleurs de 2^{ème} ligne Pour une reconnaissance du personnel de la Sécurité sociale

Alors que la concertation portant sur la reconnaissance des travailleurs dits de la « deuxième ligne » - particulièrement mobilisés au cours de la crise sanitaire - se poursuit, le SNFOCOS demande l'ajout du secteur de la Sécurité sociale parmi les secteurs déjà sélectionnés.

Quatorze secteurs ont déjà été identifiés parmi lesquels l'agriculture, le commerce, ou encore la propreté, les transports, l'aide à domicile.

La concertation doit permettre de sélectionner plus finement dans ces secteurs des métiers dont les salaires doivent être revalorisés et les conditions de travail améliorées.

Le SNFOCOS rappelle que la Sécurité sociale a plus que jamais joué son rôle d'amortisseur de crise sociale. Malgré la pandémie, le confinement, les difficultés rencontrées par les salariés, ceux-ci, toutes branches confondues, ont tenu bon et ont assuré leurs missions de Service Public.

Ils en ont d'ailleurs été largement félicités par les pouvoirs publics jusqu'au plus haut sommet de l'Etat!

Aujourd'hui encore fortement mobilisée, la Sécurité sociale est au chevet aussi bien des entreprises que des citoyens et assure une nouvelle mission de crise confiée par l'Etat avec le contact tracing.

C'est donc tout naturellement et justement que le SNFOCOS demande l'ajout du secteur de la Sécurité sociale parmi les secteurs déjà sélectionnés comme ceux de « la deuxième ligne ».

Rejoignez l'action syndicale du SNFOCOS sur www.snfocos.org

SNFOCOS - 1er février 2021

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE INTERNET LES « DOSSIERS DE LA MICHODIERE »,

(ESPACE ADHÉRENT)



















AINSI QUE NOS TRACTS ET AFFICHES

AGENDA

9 février 2021

Commission de suivi Epargne Salariale

10 février 2021

Bureau National du SNFOCOS

16 février 2021

RPN Aide aux aidants salariés

2 mars 2021

RPN Aide aux aidants salariés

Du 4 au 7 octobre 2021 Congrès du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES











SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR